



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RSA

Question écrite n° 132068

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la prise en compte des revenus tirés de biens immobiliers dans l'attribution du RSA. Le revenu de solidarité active (RSA) est destiné à assurer un revenu minimum aux personnes sans ressources ou à compléter les ressources des personnes dont l'activité professionnelle ne leur apporte que des revenus limités. Les ressources prises en compte pour déterminer les droits au RSA comprennent l'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer. Sont aussi prises en compte les ressources suivantes : les revenus d'activité non salarié, les revenus tirés des stages de formation professionnelle, les indemnités de chômage (ARE), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), les indemnités journalières de maladie, les indemnités journalières accident du travail et maladie professionnelle après les 3 premiers mois de perception, les indemnités journalières de maternité, paternité et adoption, l'allocation adulte handicapé (AAH), y compris son complément de ressources et la majoration pour la vie autonome, les pensions de retraite et les rentes (y compris les pensions de réversion), les revenus de placement ou d'épargne (intérêts de placement sur un livret d'épargne, d'assurance vie, de plan d'épargne en actions (PEA), les pensions alimentaires, les revenus tirés de biens immobiliers. Certaines prestations familiales sont également prises en compte. Ainsi, dans le cas d'une personne bénéficiant de revenus tirés de biens immobiliers, le cumul de cette rente avec le RSA n'est pas possible. Or il lui a été rapporté que certaines exceptions étaient faites, permettant ainsi à des personnes percevant des revenus de leurs biens patrimoniaux de les cumuler avec le RSA. Elle lui demande donc de lui rappeler les règles dans ce cas, et de lui lister les exceptions et leurs raisons.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132068

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2012, page 2972

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)